

LOI n° 98 - 012

**autorisant la ratification de l'Accord de Prêt conclu le 27 mai 1998
entre la République de Madagascar et le Fonds de l'OPEP pour le Développement
International relatif au financement du Projet d'Education Primaire et Secondaire
du Premier Cycle, PRET N° 722 P.**

EXPOSE DES MOTIFS

Suivant l'accord de Prêt en date du 27 mai 1998, la République de Madagascar a contracté auprès du Fonds de l'OPEP pour le Développement International un prêt de DIX MILLIONS DE DOLLARS (10.000.000\$).

Ce prêt est destiné à financer le Projet d'Education Primaire et Secondaire du Premier Cycle.

1- OBJECTIF DU PROJET

Le Projet d'Education Primaire et Secondaire a pour objectif le développement du programme du Secteur d'Education de Madagascar pour améliorer la qualité du niveau de l'Education Primaire et Secondaire et pour augmenter l'efficacité interne et externe de l'Education et plus particulièrement dans les milieux ruraux.

2- COMPOSANTES DU PROJET

Les composantes du projet sont les suivantes :

- a) **Génie civil** : comprenant la réhabilitation d'environ 180 Ecoles primaires et 20 CEG, incluant la construction de nouvelles salles de classe, avec le bureau du directeur, des salles d'emménagement, latrines, des laboratoires pour les cours de sciences.
- b) **Mobiliers pour les nouvelles constructions et celles déjà existantes** : tables, bancs, tableaux noirs, fournitures de bureau, armoires, chaises, tables de conférence, tables de dessin avec chaises, étagères et des fournitures spéciales dans les salles de sciences.

- c) **Equipements** : couvrant les équipements pédagogiques, bureau, équipements de laboratoires et de sciences, équipements pour les écoles secondaires et des cartes scolaires des régions, ensemble avec des ordinateurs, imprimantes, télécopieurs, et machines photocopieuses et cinq voitures pour l'accomplissement du Projet.
- d) **La supervision** : des préparations du Projet et les services spécialisés, englobant le recrutement des divers spécialistes pour entreprendre l'étude des cartes scolaires pour les écoles secondaires et l'éducation à distance, incluant les architectes locaux et les spécialistes locaux pour la traduction des guides pédagogiques et administratives en Malagasy.
- e) **Formation** : relative à la formation des Directeurs des écoles, sur la carte scolaire, formation à un niveau provincial pour renforcer la qualité des écoles primaires, formation des Directeurs des écoles primaires et des chefs de zones de l'Administration pédagogique, avec la traduction et la publication des guides pédagogiques ;
- f) **La mise en place** d'une unité chargée de l'Exécution du Projet comprenant le renforcement de l'Unité (PIU) et la couverture des rémunérations de son staff, le prix des véhicules en service, la maintenance de l'équipement et les matériels de bureau ainsi que la location et toutes autres dépenses.

3- CONDITIONS FINANCIERES DU PRET

- 1 - Montant : 10.000.000 \$ US
- 2 - Durée totale : 16 ans dont 5 ans de différé
- 3 - Remboursement principal : par échéances payables tous les 27 mai et 27 novembre, à compter du 27 mai 2003 jusqu'au 27 novembre 2014.
- 4 - Intérêts : 2% par an sur le capital décaissé ou en cours de mobilisation.
- Frais d'administration : 1% par an sur le capital du prêt décaissé ou en cours.

Les intérêts et les frais d'administration seront payés en dollar deux fois par an : le 27 mai et le 27 novembre de chaque année.

Aux termes de l'article 82, paragraphe VIII de la Constitution : « la ratification ou l'approbation de traités... qui engagent les finances de l'Etat... doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente Loi.

LOI n° 98 - 012

**autorisant la ratification de l'Accord de Prêt conclu le 27 mai 1998
entre la République de Madagascar et le Fonds de l'OPEP pour le Développement
International relatif au financement du Projet d'Education Primaire et Secondaire
du Premier Cycle, PRET N° 722 P.**

L'Assemblée nationale a adoptée en sa séance du 27 août 1998 la loi dont la teneur
suit :

Article premier.- Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt conclu le
27 mai 1998 entre la République de Madagascar et le Fonds de l'OPEP pour le
Développement International relatif au financement du « Projet d'Education Primaire et
Secondaire du Premier Cycle », d'un montant de DIX MILLIONS DE DOLLARS
(10.000.000 \$ US).

Article 2.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République.

Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 27 août 1998

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

LE SECRETAIRE,

RAZAFINIARINORO Hélène

ANDRIANARISOA Ange Christophe F.